

# RAPPEL

EXTRAIT DU REGLEMENT ET DES CONSIGNES DE SECURITE

- ◆ **LE PORT DU BADGE NOMINATIF EST OBLIGATOIRE DANS L'ENCEINTE DU CLUB.**
- ◆ Le port du casque anti-bruit et des lunettes de protection est obligatoire.
- ◆ Il est interdit de fumer sur le pas de tir.
- ◆ Les enfants de moins de 15 ans non accompagnés d'un licencié FFTir ne sont pas admis sur les pas de tir.
- ◆ Les adhérents 2<sup>ème</sup> club n'ont pas droit aux invités.
- ◆ Tout débutant doit obligatoirement être assisté d'un Responsable.
- ◆ Les tireurs doivent obéir aux commandements du Responsable de permanence.
- ◆ Les armes doivent être vides en dehors des séries de tir, ouvertes et posées sur la tablette, le canon pointé vers les cibles, drapeau de sécurité à poste.
- ◆ Ne jamais se retourner avec une arme.
- ◆ Le port d'une arme (arme de poing ou arme d'épaule) est strictement interdit en dehors des pas de tir ainsi que dans le bureau.
- ◆ Tout adhérent CTC amenant un invité non licencié F.F.T. en semaine engage sa propre responsabilité en cas d'accident. **Le nombre d'invités est limité à une personne maximum.**
- ◆ **IL EST INTERDIT DE TIRER SUR TOUT OBJET AUTRE QUE LES CIBLES PREVUES A CET EFFET.**
- ◆ Pour des raisons de sécurité évidentes, nous vous conseillons vivement de ne pas venir seul sur le stand en semaine.
- ◆ Seules les armes ayant fait l'objet d'une déclaration de détention et d'acquisition, conformément à la réglementation en vigueur, seront autorisées dans l'enceinte du Club et sur le pas de tir.
- ◆ Les adhérents qui outrepassent ces dispositions en introduisant à l'insu des membres du bureau des armes prohibées, seront seuls responsables devant l'Autorité de Justice de leur comportement.
- ◆ Toute personne qui, par son comportement fautif, deviendrait la cause directe ou indirecte d'un accident sur le pas de tir, verrait engager sa responsabilité civile (article 1382 du Code Civil).
- ◆ **LES TIRS NE S'EFFECTUENT QU'A PARTIR DES LIGNES OU DES PAS DE TIR AUTORISEES.**
- ◆ Toute personne étant la cause directe ou indirecte d'un accident dû à la manipulation d'une arme en dehors des pas de tir verra engager sa responsabilité pénale.

**Tout manquement au présent règlement et à sa stricte application fera l'objet de SANCTIONS pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive. Ces dispositions seront prises à l'initiative du Président et sur consultation des membres de la commission de discipline.**